



Département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne

SECA/AG/6.1/048/2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Occupation du Domaine Public

Le Maire de la Ville de Lillebonne,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2211-1, L2213-6,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 fixant les tarifs des droits d'occupation du Domaine Public,
- Considérant la demande formulée par l'Association Rallye'n Caux, représentée par Monsieur Olivier MALLARD, pour obtenir l'autorisation d'occuper la place Coubertin, dans le cadre de la manifestation « Rallye du Pays de Caux », les 23 et 24 mars prochains.

ARRÊTE

- **ARTICLE 1 :** L'Association Rallye'n Caux, représentée par Monsieur Olivier MALLARD est autorisée à occuper la place Coubertin, du samedi 23 mars 2024 à 07h00 au dimanche 24 mars 2024 à 20h00, et d'y installer deux stands, devant le Centre Culturel Juliobona, dans le cadre de la manifestation « Rallye du Pays de Caux ».

ARTICLE 2 : L'association est responsable de la propreté des lieux mis à disposition par la collectivité. Toutes les dispositions devront être prises pour garder les lieux propres avant, pendant et après la manifestation. Dans le cas du non-respect de cette disposition, la collectivité fera intervenir une entreprise de nettoyage et facturera l'intervention à l'association.

- **ARTICLE 3 :** Les voies de circulation et les passages resteront libres de toute occupation et d'une manière générale, toutes les dispositions devront être prises par l'association afin d'assurer la sécurité publique. Elle est seule responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts, dommages de quelque nature que ce soit.
- **ARTICLE 4 -** Le présent arrêté peut faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.
- **ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lillebonne et Monsieur le Commissaire de Police Bolbec/Lillebonne, la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du maire.
- **ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Sous-préfecture.

Fait à Lillebonne, le 19 février 2024



Par délégation du Maire,
L'Adjoint,

Franck LEMAITRE.

VILLE DE LILLEBONNE